Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05 JAN. 2015 que la convocation du Conseil a été faite le **10 décembre 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ÎLE DE LA RÉUNION ★

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée – Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent : Mme SILOTIA Natacha

Procurations : M. PAYET Fabrice a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à M. MONDON René - **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia - **M. RIVIERE Olivier** a donné mandat à BENARD Alex - **M. CANTINA Pierrot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - **Mme CADERBY Colette** a donné mandat à M. FORT Paul

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. René VLODY** a quitté la salle à l'affaire n° 3 en donnant procuration à Mme Liliane BARET

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Réhabilitation des locaux des réfectoires des écoles maternelle et élémentaire Thérésien Cadet

- Approbation de l'opération
- Approbation du plan de financement

Dans la continuité du programme d'amélioration du bâti scolaire, il reste à intervenir sur les restaurants scolaires des écoles Thérésien Cadet et Marcel Leguen.

Le présent rapport porte sur les locaux des réfectoires maternelle et élémentaire de l'école Thérésien Cadet.

Globalement sur les deux sites les salles de réfectoire sont devenues exigües et les offices sont à reprendre dans leurs ensembles.

Il est proposé au conseil de programmer une opération qui propose de :

- **Pour l'école maternelle :**
  - Rétablir un principe de marche en avant pour la distribution des repas en identifiant des accès livraison et arrivée des enfants différents, un espace préparation des repas et laverie distinct l'un de l'autre,
  - Mettre aux normes les vestiaires du personnel,
  - Aménager un local « poubelles »,
  - Mettre aux normes les différents réseaux,
  - Réaménager complètement l'espace de restauration avec un traitement de l'acoustique,
  - Réinstaller une alarme incendie
  - Pourvoir l'ensemble des équipements adéquats.

- **Pour l'école élémentaire :**
  - Agrandir la salle de restauration en déplaçant via une extension tant l'office que l'espace livraison et les divers locaux annexes, dans le respect de la marche en avant,
  - Mettre aux normes les sanitaires et les réseaux,
  - Assurer un traitement acoustique,
  - Changer les appareils sanitaires
  - Renouveler les équipements et notamment le self-service

Le tout représente un coût HT de 282 544,22 euros.

La Commune escompte le financement suivant :

➢ Région Réunion	90%	254 289,79
➢ Commune	10%	28 254,42
➢ TVA à charge communale		24 016,26

Le conseil municipal est invité à :

- ➢ Approuver l'opération
- ➢ A approuver le plan de financement
- ➢ A autoriser le Maire et en son absence le 1er adjoint à solliciter l'obtention du financement et à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- D'approuver l'opération
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser le Maire et en son absence le 1er adjoint à solliciter l'obtention du financement et à signer les documents contractuels correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,